Rapport sur l'exploitation Sexuelle des enfants en République Centrafricaine
soumission le
29 mars 2018

pour l'Examen Périodique Universel de la situation des droits de l'homme
en République Centrafricaine

au Conseil des Droits de l'Homme
31ème session (octobre - novembre 2018)
UPR troisième cycle 2017 - 2021

Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE)

Contact: Rémy Djamouss
Phone:+23675740938
Email: djamoussremy@gmail.com
Site Internet : http://cpde-centrafrique.org

ECPAT International
Special consultative status

Directeur Exécutif: Ms. Dorothy Rozga
Adresse: 328/1 Phayathai Road, Ratchathewi, Bangkok 10400, Thailand
Tel: +66 2 215 3388
Email: info@ecpat.org
Site Internet: www.ecpat.org

Le Centre pour la promotion et la défense des droits de l'enfant (CPDE) est une ONG non gouvernementale, crée le 5 mai 2009. Le CPDE-RCA est une structure a vocation humanitaire et à but non lucratif. Il a pour objectif de défendre l'enfant quel que soit sa nationalité, sa race et sa religion, inculquer des valeurs de paix, de tolérance, de non-violence et de démocratie aux enfants, former les enfants à la citoyenneté, défendre la cellule familiale, intégrer et accompagner les enfants réfugiés dans la société centrafricaine, lutter contre la violence à l'école et lutter contre l'usage de l'alcool et de la drogue.

ECPAT International est un réseau mondial d'organisations de la société civile œuvrant à l'éradication de toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants. Au cours des 27 dernières années, ECPAT a agi en tant que défenseur international, surveillant la réponse des États à l'exploitation sexuelle des enfants et défendant des mesures internationales solides pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle. ECPAT International compte actuellement 102 membres du réseau opérant dans 93 pays.

Cadre du rapport

1. Ce rapport est une mise à jour pour examiner les progrès réalisés par le Gouvernement de la République Centrafricaine (GdRC) pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants (ESE) et évaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'EPU, relatives à l'ESE, faites en 2013.[1] De nouvelles recommandations pour mettre fin à l'ESE en République Centrafricaine (RCA) seront faites. Les recommandations formulées dans ce rapport sont conformes à l'engagement pris par le GdRC d'éliminer toutes les formes de violence contre les enfants, y compris les abus sexuels et l'exploitation sexuelle, avec l'adoption du programme 2030 pour le développement durable en 2015.[2]

2. Ce rapport est basé sur les connaissances et recherches de ECPAT International et du Centre pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE) pendant la période 2014-2018.

3. La portée de cette contribution est limitée à l'ESE et à ses différentes manifestations, y compris l'exploitation sexuelle des enfants par la prostitution,[3] l'exploitation sexuelle des enfants en ligne (ci-après «ESEL»), la pornographie mettant en scène des enfants,[4] la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme (ci-après «ESEVT»)[5] et le mariage précoce et forcé des enfants.

Situation actuelle et développements concernant l'ESE en RCA

4. La RCA, ancienne colonie française d'Afrique centrale compte aujourd'hui environ 4,7 millions d'habitants.[6] Possédant un produit intérieur brut (PIB) de 382.21 dollar par habitants, le pays est marqué par une grande pauvreté et instabilité politique depuis 2004.[7] Son Indice de Développement Humain (IDH) mesuré à 0.352 en 2015 est le plus faible au monde.[8] La population est divisée en dizaines de groupes ethniques ayant chacun sa propre langue. Les langues officielles du pays sont le Français et le Sango. La majorité des centrafricains appartiennent à la communauté chrétienne protestante, et une minorité de musulmans sunnites descendante des pays voisins comme le Chad et le Sudan occupe le nord du pays.[9]

5. Selon UNICEF, les enfants, au nombre de 2,242,000 en 2015, sont les premières victimes de la guerre civile qui règne sur le pays.[10] L'enseignement en RCA est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans depuis 2015.[11] Cependant, la même année seulement 51% des filles et 58% des garçons étaient inscrits en première année obligatoire.[12] Même si l'âge minimum du travail est fixé à 14 ans,[13] le taux de travail des enfants dans le pays reste bien élevé, touchant 29% des enfants.[14] L'âge de consentement est lui fixé à 18 ans.

6. Suite à une situation socio-politique très instable et une guerre religieuse entre groupes armés à majorité musulmane et groupes armées à majorité chrétienne, le nombre de réfugiés centrafricains a atteint en 2016, 481,577 personnes, parmi lesquels environ 60.6% sont des enfants de moins de 18 ans et dont un tiers sont déscolarisé.[15] En ce qui concerne les personnes déplacées internes (PDI), leur nombre a augmenté de plus de 40% entre septembre 2016 et octobre 2017 pour atteindre 600,250 individus.[16] La majorité des PDI vivent dans des conditions très précaires et les nouvelles vagues de déplacement affaiblissent encore plus les moyens de soutien humanitaire.

7. Le conflit actuel aggrave les inégalités préexistantes, notamment les inégalités de genre, de la société centrafricaine. Par exemple, le taux d'alphabétisation des jeunes entre 15 et 24 ans était de 49% pour les hommes contre 27% pour les femmes en 2016.[17] La même année le nombre de filles non scolarisées était de 134,223, soit presque le double de nombre de garçons non-scolarisés.[18] Les inégalités de genre ne se concentrent pas seulement au niveau de l'éducation, mais sont aussi présentent lors de l'accès à l'emploi, de l'accès à la propriété ainsi que lors de l'obtention de l'héritage. Au sein du foyer, les femmes consacrent leur temps dans des tâches ménagères et ont souvent peu de responsabilités professionnelles.[19]

8. La prostitution, considérée comme un attentat aux mœurs de la société centrafricaine, est criminalisée par le Code Pénal. Cependant, du fait de la situation politico-économique et notamment d'un manque d'accès à l'éducation, les jeunes filles sont de plus en plus contrainte à se prostituer afin de survire.[20] Le président du Conseil National de la Jeunesse Centrafricaine (CNJCA) dénonce le contexte socio-politique qui a poussé les jeunes à accepter de l'argent, ou même de la nourriture contre des relations sexuelles.[21] Il n'est pas rare que les parents poussent leurs enfants à la prostitution pour subvenir à leurs besoins et ceux de la famille. À Bangui, la présence des forces internationales du maintien de la paix a de plus aggravé le problème de la prostitution des jeunes filles. Dès leur déploiement en 2014, les forces de MINUSCA ont été accusées d'abus sexuels envers des jeunes et des enfants. Certaines victimes ayant eux même eut des enfants après avoir été abusées sexuellement et sont aujourd'hui abandonnés à leur sort.[22] Enfin, les différents mouvements partie au conflit ont eux aussi participé à l'exploitation sexuelle des enfants en RCA en opérant des réseaux de trafiquants exploitant les enfants dans la prostitution.

9. Les données concernant l'exploitation des enfants dans la prostitution en RCA sont difficiles à trouver. La difficulté d'accès à l'information est dû en premier lieu à la culture de déni et de silence autour de la prostitution, notamment lorsque la victime est de sexe masculin.[23] Plusieurs rapports montrent que la prostitution de filles, le harcèlement sexuel et les grossesses non désirées qui en découle sont rependu surtout aux alentours des camps des PDI. En 2016, 1023 de cas de violences sexuelles ont été reportés dont 11 % étaient de victimes de sexe masculin et 18% mineurs.[24]

10. UNICEF estime qu'en 2014, un quart de la population en RCA possédait un téléphone portable. En 2016, le pourcentage d'accès à internet était aux alentours de 4%.[25] Ce faible pourcentage montre que si l'exploitation sexuelle des enfants en RCA est un problème récurrent, il est peu probable que celle-ci se déroule en ligne. Cependant, du à l'installation d'internet dans quelques villes en provinces, d'un manque de sensibilisation et de lutte contre la cyber criminalité, de plus en plus d'enfants risquent de s'exposer à des abus sexuels et surtout à la publication de leurs images pornographiques sur internet.[26]

11. La RCA est un pays source, de transit et de destination pour la traite sexuelle des enfants. La cause principale de la présence de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle reste l'insécurité et le contrôle du territoire par des groupes armés non-étatiques. La situation géographique de la République Centrafricaine est aussi un facteur sous-jacent à la traite des enfants, le pays étant entouré d'Etats touchés par des conflits internes. Les enfants sont aussi victimes de l'exploitation sexuelle dans les zones minières surtout à Berbérati. Les inspections dans ces zones minières sont minimes et les enfants continuent à travailler dans des conditions très défavorables.[27] Le rapport du Secrétaire général sur « le sort des enfants en temps de conflit armé » montre que sur la période 2015-2016 environ 52 enfants ont été enlevés par des forces armées opérant dans le pays.[28] Les enfants enlevés sont par la suite exploités sexuellement et/ou enrôlés au sein des groupes armés comme enfant-soldats.[29] En 2016, l'ONU a compté environ 40 cas d'exploitation infantile dont des filles qui sont devenues des esclaves sexuelles.[30]

12. Il n'existe pas de véritables données concernant l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme en RCA. Ceci n'élimine cependant pas l'existence de ce type d'exploitation dans le pays. Même si la RCA n'est pas une destination touristique, le pays accueille des voyageurs de la région et surtout des soldats étrangers. Des rapports mentionnent notamment l'exploitation sexuelle de mineurs par des soldats déployés.[31] Selon Human Rights Watch, les victimes interrogées vivaient dans des camps à Bambari lorsque ces abus ont eu lieu. La majorité des victimes ont témoigné que les rapports sexuels avec les Casques bleus ont eu lieu en échange de nourriture et d'argent.[32] Ces cas d'abus sexuels des casques bleu touchent aussi certaines villes à l'exemple de Bria dans la Préfecture de Haute Kotto.

13. Une tendance de mariage précoce des filles est observée, notamment dans les milieux ruraux en RCA. Le pays a un taux de mariages d'enfants élevé, le classant parmi les 10 premiers pays d'Afrique Centrale et Occidentale.33 Une étude recense qu'en 2015, 67,88% des femmes âgées

entre 20 et 24 ans se sont mariées avant l'âge de 18 ans.34 Les raisons derrière ce pourcentage élevé restent en premier lieu l'inaccessibilité des jeunes filles à l'éducation. De plus, le pourcentage de jeunes filles ayant subie un mariage précoce est plus élevé dans les milieux ruraux que urbains.35 Le facteur économique reste primordial pour comprendre la grande tendance du mariage précoce en RCA. D'autres raisons liées aux mœurs et coutumes centrafricains jouent aussi un rôle important. Enfin, l'utilisation du mariage forcé comme arme de guerre par les chefs des milices est remarquée.36

14. Lors du dernier examen de l'EPU en 2013, aucunes recommandations n'ont été faite concernant l'ESE et ses différentes manifestations.37

Mesures d'application générales

Politiques et stratégies globales

15. Ayant enduré un long conflit et une instabilité institutionnelle, les différents gouvernements centrafricains n'ont pas su répondre aux besoins des enfants, ni mettre fin à l'exploitation et aux violences faites aux enfants. Aucune réponse spécifique à l'ESE n'a été élaborée en RCA.

16. Cependant, divers plans nationaux sont plus ou moins reliés à des objectifs visant à une élimination de l'ESE. En 2014 par exemple, le Ministère de l'Education a élaboré un Plan National de Transition ayant pour objectif premier la favorisation et la reconstruction d'un système éducatif de base.[38] Le plan prévoit une éducation gratuite pour les enfants jusqu'au primaire.[39] Cependant la gratuité des études n'est ni effective et ni applicable sur le terrain.[40]

17. En 2016, le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPCA) est conçu avec l'aide de la Banque Mondiale. Bien que le plan n'aborde pas directement le sujet de l'ESE, ses piliers d'action restent étroitement liés aux facteurs sous-jacents de l'ESE comme les inégalités économiques, l'insécurité et la violence.

Recommandations au GdRC:

- Établir un Plan d'action national pour lutter contre l'ESE, ou au moins intégrer l'ESE dans les plans d'action nationaux existants, en définissant clairement la structure de gestion et de mise en œuvre des politiques;
- Assurer la mise en œuvre, le suivi et la diffusion du Plan National de Transition et du Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021;
- Allouer un budget et des ressources humaines suffisants pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des différents plans nationaux ;
- Établir un système de collecte de données pour évaluer l'étendue et la gravité de l'ESE en RCA.

Coordination pour mettre fin à l'ESE en République Centrafricaine

18. En 2015, l'Unité Mixte de Réponse Rapide et Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) a été créée suite au décret n° 15007.[41] Composée de la gendarmerie et de la police centrafricaine, l'UMIRR a pour mission principale la répression et la prévention contre les violences sexuelles exercées envers les femmes et les enfants ainsi que la coopération entre le Ministère de la Sécurité Publique et de l'Emigration-Immigration, le Ministère de la Justice, le Garde des Sceaux, le Chargé de la Réforme Judiciaire et des Droits de l'Hommes ainsi que le Ministère des Affaires Sociales.[42]

Recommandations au GdRC:

- Renforcer la coordination et la coopération entre les différents ministères et organismes gouvernementaux travaillant dans les domaines couverts par le PFVE ;
- Rédiger et soumettre le rapport initial relatif à l'application du PFVE ;
- Augmenter les ressources des différents départements et organismes gouvernementaux œuvrant dans les domaines couverts par le PFVE.

Législation nationale

19. Un projet de loi portant protection de l'enfant a vu le jour en 2012. Cependant, la loi n'a toujours pas été adoptée et n'est, d'après le Comité des droits de l'enfant, pas en pleine conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.43

20. En RCA, la prostitution est criminalisée par le Code Pénal. L'article 85 condamne tout « outrage à la pudeur dans un lieu public ».[44] De plus, toute personne qui « aide, assiste ou protège sciemment la prostitution d'autrui » est condamné à une peine d'emprisonnement allant de un à cinq ans, ainsi qu'à une amende pouvant aller jusqu'à 1000000 francs.[45] La prostitution forcée constitue en elle-même un crime contre l'humanité selon l'article 151 du Code Pénal.[46] L'article 261 du Code du Travail reprend les mêmes termes de l'article 3(b) de la Convention n° 182 de l'OMT en stipulant que parmi les pires formes de travail font parties : «l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution de production de matériels pornographiques ou de spectacles pornographiques».[47] L'article 263 interdit les pires formes du travail des enfants sur tout le territoire centrafricain.[48] Bien que l'exploitation des enfants à des fins de prostitution soit strictement interdite sur le territoire centrafricain, celle-ci reste présente du fait de la faiblesse des institutions gouvernementales à implémenter les provisions. D'autre part, il est difficile de savoir comment ces provisions sont interprétées. Vu l'ambiguïté du langage utilisé, les enfants ayant participé à la prostitution peuvent eux aussi être pénalisés par le système judiciaire.

21. La définition de la traite dans le Code Pénal est similaire à celle de l'article 3 (a) du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Le Code Pénal criminalise la traite des personnes. D'autre part, la traite des personnes étant liée au travail forcé en RCA, le Code du Travail interdit :« toutes formes d'esclavage ou pratiques analogues tels que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire, des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ». La criminalisation de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle n'est cependant pas spécifiquement mentionnée.[49] Des efforts ont été faits par l'Assemblée Nationale en 2010 pour inclure des provisions visant à éliminer la traite de personnes dans le Code Pénal, mais l'implémentation de celles-ci reste très limiter. L'article 151 du Code Pénal prévoit une peine de cinq à dix ans pour la traite des êtres humains. Toute traite commise à des fins d'exploitation sexuelle envers des mineurs est punie en plus par des travaux forcés.[50] Malgré ces sanctions rigoureuses, le gouvernement est accusé d'être négligent dans sa poursuite légale de la traite des enfants.

22. Il n'existe pas en RCA de législation spécifique à la cybercriminalité ou à l'ESEL.[51] Cependant, la pornographie est en général considérée comme un «outrage à la pudeur».[52] Celle-ci est définie par le Code Pénal comme toute «représentation complaisante des sujets dans une œuvre littéraire, artistique ou cinématographique portant atteinte aux bonnes mœurs».[53] Ainsi, toute personne responsable d'actes pornographiques est condamnée de deux à cinq ans d'emprisonnement et à une amende pouvant aller jusqu'à 2000000 francs.[54] Vu la faible pénétration de l'internet en RCA, l'ESEL ne semble pas être une priorité actuelle pour le gouvernement. Il est cependant indispensable de suivre de près la situation dans les années à venir. Sans véritables législations, les enfants restent de potentielles victimes de l'ESEL.

23. Il n'existe pas en RCA de législation particulière à l'ESEVT. Il est important de noter qu'au cas

où l'ESEVT a été commise en dehors de la RCA par des citoyens centrafricains, le Code de Procédure Pénale en RCA dispose de mécanismes d'extraterritorialité permettant aux tribunaux nationaux de poursuivre ces abus.[55]

24. En ce qui concerne le mariage des enfants, la loi Bangayassi prévoit que le mariage doit être conclus avec le consentement des deux conjoints, mais ne précise pas à quel âge l'enfant peut accorder son consentement.56 La même loi interdit tout mariage forcé.57 Selon l'organisation Girls not Brides, pour se marier civilement en RCA, une personne doit avoir au moins 18 ans. Malgré cela, le mariage à 13 ans peut être permis par un juge ou lorsque la fille tombe enceinte.58 De plus, aucune loi ne règlemente les mariages coutumiers et religieux qui sont aussi à l'origine des mariages précoces et forcé des enfants. Enfin, la polygamie, une pratique encrée dans les mœurs centrafricaines, reste légale au sein du pays. Il est important de noter que souvent la polygamie est elle-même un facteur sous-jacent du mariage des enfants.

Recommandations au GdRC:

- Adopter urgemment le projet de loi portant protection de l'enfance, en conformité avec les dispositions de la Convention des droits de l'enfant ;
- Criminaliser la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ;
- Fournir une définition juridique et criminaliser l'ESEL ;
- Fournir une définition de la pornographie mettant en scène des enfants conforme aux articles 2 et 3 du PFVE ;
- Fournir une définition juridique et criminaliser l'ESEVT ;
- Établir l'âge du mariage à 18 ans sans exceptions pour les filles et les garçons ;
- Veiller à ce que les victimes de l'ESE ne soient pas traitées comme des criminels ;
- Prévoir les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour appliquer et faire respecter les lois en vigueur, et notamment grâce à la formation des acteurs du secteur de la justice.

Prévention

25. Les organisations internationales présentes sur le territoire centrafricain ont développé des campagnes de sensibilisation. Celles-ci sont indirectement liées à la prévention contre l'ESE, car elles s'attaquent surtout aux facteurs sous-jacents de l'ESE, comme par exemple le manque de scolarisation des enfants, ou encore sur l'importance de la réconciliation entre les différentes communautés.

26. Au niveau local, diverses initiatives sont entreprises par des ONGs locales pour aborder la situation des enfants et mener des actions de prévention. Par exemple, l'Organisation de la Femme centrafricaine s'engage et se mobilise pour mettre fin aux mariages d'enfants notamment grâce à des rencontres.[59] Un autre exemple est le Centre pour la Promotion et de Défense des Droits de l'Enfant (CPDE) qui, en plus du numéro national d'urgence gratuit, propose un numéro d'urgence permettant aux victimes d'être écoutées et de recevoir une assistance psychologique et sociale.[60] Le CPDE s'occupant aussi du référencement des victimes auprès des centres de prise en charge.

27. Peu d'initiatives locales permettent aux enfants centrafricains de participer à la vie associative. La RCA possède le plus grand nombre d'enfants associés aux groupes armés.[61] Différentes organisations travaillent afin de promouvoir la participation des jeunes dans la réconciliation politique du pays. Cependant, la participation des jeunes dans le processus politique est assez faible et peu d'initiatives sont prises.[62] Bien que le RCPCA prévoit le développement d'actions de participation des femmes et surtout des jeunes, le taux de participation des survivants reste faible. D'autant plus que le RCPCA n'aborde que la participation générale des citoyens dans le

processus politique, sans prévoir les domaines et les outils de participation.[63]

Recommandations au GdRC:

- Développer plus de campagnes de prévention et de sensibilisation à l'ESE et ses conséquences sur tout le territoire ;
- Inclure dans les programmes scolaires des projets de sensibilisation à l'ESE et ses conséquences ;
- Promouvoir des normes sociales de protection de l'enfance à travers des projets de développement communautaire, les médias, y compris les réseaux sociaux;
- Veiller à ce que la voix de l'enfant soit entendue et prise en compte dans toutes les procédures juridiques et sociales concernant l'enfant.

Protection

28. Lors du dernier examen de l'EPU en 2013, la Lituanie et le Soudan du Sud ont recommandé au GdRC d'améliorer le système juridique pour la protection droits de l'homme afin d'assurer notamment des enquêtes « *efficaces et impartiales* ». Le GdRC a accepté les recommandations considérant que l'amélioration du cadre institutionnel juridique des droits de l'homme était déjà en cours de mise en oeuvre.64

29. Le GdRC tente de développer des mesures de protection pour les enfants victimes. Ainsi, le Ministère de l'Education et de l'Enseignement Technique (MENET) s'appuie sur l'aide des organisations internationales, telles que UNICEF, afin d'établir des actions d'urgences pour les enfants déplacés qui sont déscolarisés. Par exemple, les Établissement d'Espaces Temporaires d'Apprentissage et de Protection des Enfants (ETAPE) sont des lieux sécurisés aux sein des camps de PDI permettant aux enfants d'avoir accès à l'enseignement.[65]

30. Un autre exemple est l'UMIRR qui travaille sur la réforme de la police avec pour objectif de mieux identifier les cas d'abus sexuels contre les femmes et les enfants.[66] Depuis sa création L'UMIRR a permis l'identification de plus de 400 personnes ayant subi des violences sexuelles.[67] Cependant, aucunes données ne permettent de déterminer le pourcentage d'enfants victimes. Il existe aussi des Réseaux Communautaires de Protection de l'Enfance (RECOPE) et levs clubs de jeunes qui renforcent l'identification des victimes. Malgré cela, l'identification des victimes faites par le gouvernement restent moindre, la plupart étant faites par des organisations internationales opérants sur le territoire centrafricain.

31. Plusieurs mesures sont prises au niveau local par des ONGs locales comme par exemple le Centre pour la Promotion et de Défense des Droits de l'Enfant (CPDE) qui a ouvert des centres d'accueil pour les enfants abandonnés ; une des conséquences du conflit centrafricain.[68]

32. En ce qui concerne l'accès à la justice des enfants victimes, en mai 2015, une Cour Pénale Spéciale (CPS) a été créée.[69] La compétence principale de cette Cour est de « juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1er janvier 2003 ».[70] La CPS n'a pas entamé ses travaux, mais il serait intéressant de voir comment vont être traités les cas de violences et d'ESE. Selon un rapport du haut-commissariat pour les droits de l'homme, la CPS devrait être en mesure de juger les crimes de violences sexuelles «à part entière » (tel que le viol) et comme faisant partie de l'élément matériel d'autres crimes (tels que la torture, l'esclavage, la persécution) dans les cas pertinents ».[71]

33. Le Code de Procédure Pénal (CPP) en RCA donne, aux tribunaux spéciaux pour enfants et à la Cour criminelle pour mineur, la compétence de juger toute infraction commise par une personne âgée de moins de 18 ans.[72] En revanche, lorsque les enfants sont eux-mêmes victimes d'exploitation sexuelle, aucune provision ne précise les mécanismes d'accès à la justice pour enfants. Cependant, le système judiciaire centrafricain permet aux victimes d'initier des

poursuites civiles contre leur abuseurs et de faire appel à une restitution. Cependant, aucune donnée officielle permet d'évaluer l'implémentation de ces provisions et leur efficacité.

34. Il n'existe pas en RCA de mécanismes ou programmes nationaux permettant la réintégration sociale des enfants victimes d'exploitation sexuelle ou encore un soutien psychologique et/ou médical. Le gouvernement a cependant fait des effort afin de permettre le rétablissement et la réintégration des enfants ex-soldat. Seul le RCPCA propose le rétablissement des PDI et leur retour dans leurs régions respectives.[73]

35. Aucunes données n'ont été trouvées dénombrant le nombre d'enfants victimes d'ESE ayant eu accès à la réparation au niveau nationale. Comme déjà cité, peu sont les identifications de victimes d'exploitation sexuelle faites par le gouvernement. Cependant, le RCPCA prévoit l'établissement de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) ayant pour objectif principal de fournir des mécanismes et outils permettant de reconnaitre le statut de victime et de «mettre en place les systèmes de réparation des dommages et pertes subies».[74] De plus, la CVJRR rend disponible un fond de compensation pour les victimes de la guerre en général.[75] Cependant, les compétences de la CVJRR ne sont pas spécifiques aux enfants victimes d'exploitation sexuelle.

Recommandations au GdRC:

- Veiller à ce que les organismes chargés de l'application de la loi disposent des ressources et des compétences nécessaires pour identifier, enquêter et répondre à l'ESE et puissent utiliser des méthodes centrées sur la victime et adaptées aux enfants lorsqu'ils traitent avec des enfants victimes et témoins;
- Renforcer les efforts visant à identifier, signaler et soutenir les enfants qui risquent de devenir victimes de l'ESE ;
- Établir et financer des lignes d'assistance à l'échelle nationale avec un personnel formé suffisant disponible 24 heures sur 24, avec un numéro sans frais largement publié;
- Développer des abris d'urgence pour les enfants victimes d'ESE qui offrent des services intégrés (psychologiques, juridiques, médicaux, etc.);
- Veiller à ce que les services adaptés aux enfants soient disponibles et réglementés par des normes de qualité, mis en place par un personnel compétent et bien formé disposant de ressources suffisantes et facilement accessibles à tous les enfants afin de garantir leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion dans leur communauté;
- Mobiliser des ressources financières et humaines suffisantes pour entretenir les abris pour les enfants victimes;
- Informer et éduquer les enfants victimes de la SEC sur les structures de réadaptation et de réintégration disponibles;
- Mettre en œuvre la Cour Pénale Spéciale ;
- Mettre une disposition spécifique au sein de la CVJRR pour les enfants victimes d'exploitation sexuelle ;
- Créer des dispositions juridiques supplémentaires pour garantir que les enfants victimes de l'ESE aient accès à des recours légaux, quel que soit leur sexe ou leurs antécédents;
- Assurer un système de compensation aux victimes de l'ESE.

[1]Conseil des droits de l'homme (2013), «Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel: République Centrafricaine», A/HRC/25/11, consulté le 12 février 2018, https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/100/56/PDF/G1410056.pdf?OpenElement.

[2]Les termes utilisés sont conformes aux lignes directrices de terminologie récemment adoptées. International (2016), "Lignes directrices terminologiques pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels, adoptées par le Groupe de travail inter institutions à Luxembourg, 28 janvier 2016", Bangkok: ECPAT, 24, consulté le 12 février 2018, http://luxembourgguidelines.org/.

[3]ECPAT préfère le terme « exploitation sexuelle des enfants par la prostitution » au lieu de « prostitution enfantine » conformément aux lignes directrices de terminologie récemment adoptées. ECPAT International (2016), "Lignes directrices terminologiques pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels, adoptées par le Groupe de travail inter institutions à Luxembourg, 28 janvier 2016", Bangkok: ECPAT, 24, consulté le 12 février 2018, http://luxembourgguidelines.org/.

[4]ECPAT préfère le terme « pornographie impliquant des enfants » plutôt que « pédopornographie » conformément aux lignes directrices de terminologie récemment adoptées. ECPAT International (2016), "Lignes directrices terminologiques pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels, adoptées par le Groupe de travail inter institutions à Luxembourg, 28 janvier 2016", Bangkok: ECPAT, 24, consulté le 12 février 2018, http://luxembourgguidelines.org/.

[5]Ibid., 54.

[6]Nations Unies, Département des Affaires Economiques et Sociales (2017), « Perspectives de la population mondiale : révision de 2017 », doc. de l'ONU ESA/P/WP/248, Tableau S1 https://esa.un.org/unpd/wpp/publications/Files/WPP2017_KeyFindings.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[7]Banque mondiale, « PIB par habitant – République centrafricaine », consultée le 25 octobre 2017, https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD?locations=CF, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[8]Programme des Nations Unies pour le développement (2016), « Rapport sur le développement humain 2016 – Les indices de développement humain (tableau) – République centrafricaine », consulté le 25 octobre 2017, http://hdr.undp.org/sites/default/files/HDR2016_FR_Overview_Web.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[9]ACLED (2015), « Country report: Central African Republic » consulté le 27 Octobre 2017, https://www.acleddata.com/wp-content/uploads/2015/01/ACLED-Country-Report_Central-African-Republic.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[10]UNICEF (2016), « La situation des enfants au monde 2016: l'égalité des chances pour chaque enfant » 140, consulté le 31 octobre 2017, https://www.unicef.org/french/publications/files/UNICEF_SOWC_2016_French_LAST.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[11]Constitution de la République centrafricaine (2015), Article 7, consulté le 31 Octobre 2017, http://www.sangonet.com/afriqg/PAFF/Dic/actuC/ActuC19/projet-constitution-RCA-adopte-par-CNT-2015.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[12]UNICEF (2017) « Descriptif du programme de pays – République centrafricaine », E/ICEF/2017/P/L.27, 10 août 2017, 2, consulté le 1 novembre 2017, https://www.unicef.org/about/execboard/files/2017-PL27-CAR-CPD-ODS-FR.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[13]République centrafricaine (2009) « Code du travail », CAF-2009-L-81226, article 259 consultée le 31 octobre 2017, http://www.ilo.org/dyn/travail/docs/1231/code%20du%20travail.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[14] UNICEF, "The State of the World's Children 2016; A Fair Chance for Every Child", 180, consulté le 12 février 2018, https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_SOWC_2016.pdf.

[15]UNICEF (2016) « République centrafricaine: près d'un enfant sur cinq et réfugié ou déplacé interne », consulté le 31 octobre 2017, https://www.unicef.org/french/media/media_93278.html, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[16]UNHCR (2017) « Réponse Régionale à la crise des réfugiés en République centrafricaine » données consultée le 2 novembre 2017, http://data.unhcr.org/car/regional.php#, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[17]UNICEF (2016) « La situation des enfants au monde 2016 : l'égalité des chances pour chaque enfant », 13, tableau 5, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[18]UNESCO, Institut de statistique de l'UNESCO - République centrafricaine, données consultées le 1 novembre 2017, http://uis.unesco.org/fr/country/cf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[19]WHO (2017), « Plan opérationnel du groupe de responsabilité sectorielle 'cluster' santé en République centrafricaine », janvier-décembre 2017, 18, consulté le 7 novembre 2017, http://www.afro.who.int/sites/default/files/2017-06/plan-op%C3%A9rationel-du-cluster-sant%C3%A9-2017-vf.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[20]Comité des droits de l'enfant (2017) « Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République centrafricaine » doc. de l'ONU CRC/C/CAF/CO/2, 8 mars 2017, para 40(d) consulté le 9 novembre 2017, http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/CAF/CO/2&Lang=En, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[21]Réseau des journalistes pour les droits de l'homme, « Centrafrique : Des filles abandonnent à la prostitution pour être à l'abri du besoin », 7 mars 2017, consulté le 1 novembre 2017, http://rjdh.org/centrafrique-filles-sadonnent-a-prostitution-etre-a-labri-besoin/, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[22]Sieff, K, « U.N. says some of its peacekeepers were paying 13-year-olds for sex », *The Washington Post*, 11 janvier 2016, consulté le 9 novembre 2017, https://www.washingtonpost.com/world/africa/un-says-some-of-its-peacekeepers-were-paying-13-year-olds-for-sex/2016/01/11/504e48a8-b493-11e5-8abc-d09392edc612_story.html?postshare=7741452606206610&tid=ss_tw-bottom&utm_term=.bac8e5d0d26a, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[23]ECPAT (2014), « The commercial sexual exploitation of children in Africa: developments, progress, challenges and recommended strategies », 15, consulté le 10 novembre 2017, http://www.ecpat.org/wp-content/uploads/legacy/Regional%20CSEC%20Overview_Africa.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[24]Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2016), « Aperçu des besoins humanitaires 2017 – CAR », 18 consulté le 8 janvier 2018 https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/rca_ocha_2017_hno_narrative_detaillee.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[25]Banque mondiale, « Individus qui utilisent l'internet (% de la population) » consulté le 19 décembre 2017, https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IT.NET.USER.ZS?end=2016&locations=CF&start=2015&year_high_desc=true, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[26]« Cette information fut fournie par le Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), membre de ECPAT en République centrafricaine », comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[27]« Cette information fut fournie par le Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), membre de ECPAT en République centrafricaine », comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[28]Assemblée Générale des Nations Unies (2016), « Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé », doc.de l'ONU A/70/836, 20 avril 2016, consulté le 22 novembre 2017, para 39 http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/836&Lang=F&Area=UNDOC, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[29]Humanium, «Situation par pays- Enfants de la République centrafricaine : concrétiser les droits de l'enfant en République centrafricain », consulté le 22 novembre 2017, https://www.humanium.org/fr/republique-centrafricaine/, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[30]Assemblée Générale des Nations Unies (2016), « Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé » para 35, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[31]Sieff, K, « U.N. says some of its peacekeepers were paying 13-year-olds for sex», *The Washington Post*, 11 janvier 2016, consulté le 9 novembre 2017, https://www.washingtonpost.com/world/africa/un-says-some-of-its-peacekeepers-were-paying-13-year-olds-for-sex/2016/01/11/504e48a8-b493-11e5-8abc-

d09392edc612_story.html?postshare=7741452606206610&tid=ss_tw-bottom&utm_term=.bac8e5d0d26a, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[32]Human Rights Watch (2016), « République centrafricaine : Des viols commis par des Casques bleus », 4 février 2016, consulté le 9 novembre 2017, https://www.hrw.org/fr/news/2016/02/04/republique-centrafricaine-des-viols-commis-par-des-casques-bleus, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[33]UNICEF (2017), « Achieving a Future without Child Marriage: Focus on West and Central Africa » consulté le 20 décembre 2017, http://www.ungei.org/files/Child-Marriage-WEB(1).PDF, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[34]UNICEF (2015), « Mariages d'enfants, grossesses précoces et formation de la famille en Afrique de l'Ouest et du Centre » consulté le 31 octobre 2017, 38, https://www.unicef.org/wcaro/english/Mariage_d_enfants_grossesses_precoces_et_formation_de_la_famille_en_AOC.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[35]*Ibid.* 43, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[36]« Cette information fut fournie par le Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), membre de ECPAT en République centrafricaine », comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[37]Conseil des droits de l'homme (2013), «Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel: République Centrafricaine», A/HRC/25/11, consulté le 12 février 2018, https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/100/56/PDF/G1410056.pdf?OpenElement.

[38]République centrafricaine, Ministère de l'Education (2014), « Plan de transition 2014-2017 », consulté le 1 janvier 2018, https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/RCA-GPE-PLAN-TRANSITION%202015-2017.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[39]*Ibid.* 18, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[40]« Cette information fut fournie par le Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), membre de ECPAT en République centrafricaine », comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[41]République centrafricaine (2015), « Décret portant sur la création de l'Unité Mixte de Réponse Rapide et Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants » Décret nº 15007, consulté le 4 janvier 2018, http://www.legaltools.org/en/doc/125469/, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[42]*Ibid.* Article 3, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[43]Comité des droits de l'enfant (2017), « Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République centrafricaine », CRC/C/CAF/CO/2, consulté le 08 mars 2018, http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fCAF%2fCO%2f2&Lang=en.

[44]Assemblée Nationale de la République centrafricaine (2010), « Code Pénal »(ci-après Code Pénal), Loi No 10.001, Article 85, consulté le 20 décembre 2017 http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/88116/100661/F1881819351/CAF-88116.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[45]*Ibid.* Article 90, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[46]*Ibid.* Article 151, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[47]Assemblée Nationale de la République centrafricaine (2010), « Code du Travail »(ci-après Code du Travail), Loi n°09.004, Article 261, consulté le 20 décembre 2017 http://www.droit-afrique.com/upload/doc/rca/RCA-Code-2009-du-travail.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[48]*Ibid.* Article 263, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[49]*Ibid.* Article 262, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[50]Code Pénal, Article 151, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[51]International Communication Union (2013), « Cyberwellness profile- Central African Republic », 2, consulté le 20 décembre 2017, https://www.itu.int/en/ITU-D/Cybersecurity/Documents/Country_Profiles/Central_African_Rep.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[52]Code Pénal, Article 85, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[53]*Ibid.* Article 111, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[54]*Ibid.*, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[55]République centrafricaine, « Code de Procédure Pénale » (ci-après Code de Procédure Pénale), Loi n°10.002, Article 336, consulté le 29 décembre 2017 http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/88120/100660/F498635820/CAF-88120.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[56]Loi Bangayassi relative à la santé de reproduction, Article 11, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[57]*Ibid.* Article 29, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[58]Girls Not Brides, «Country report- Central African Republic », https://www.girlsnotbrides.org/child-marriage/central-african-republic/, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[59]RJDH (2016), « Centrafrique : Des femmes de la commune de Foh se mobilisent pour lutter contre le mariage précoce », consulté le 2 décembre 2017, http://rjdh.org/centrafrique-femmes-de-commune-de-foh-se-mobilisent-lutter-contre-mariage-precoce/, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[60]« Cette information fut fournie par le Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), membre de ECPAT en République centrafricaine », comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[61]Kitenge Fabrice, Tunda (2017), « Youth Engagement in Conflict Transformation in the Central African Republic », South Africa : African Centre for the Constructive Resolution of Disputes, consulté le 26 décembre 2017 https://reliefweb.int/report/central-african-republic/youth-engagement-conflict-transformation-central-african-republic, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[62]« Cette information fut fournie par le Centre pour la promotion et la Défense des Droits de l'Enfant (CPDE), membre de ECPAT en République centrafricaine », comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[63]RCPCA, 21, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[64]Conseil des droits de l'homme (2013), «Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel: République Centrafricaine», A/HRC/25/11, para 104.28 et 105.18, consulté le 12 février 2018, https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/100/56/PDF/G1410056.pdf?OpenElement.

[65]Sous-Cluster Protection de L'Enfance République Centrafricaine en collaboration avec le Cluster Education (2014), « Lignes directrices pour la protection de l'enfance dans les Espaces Amis des Enfants et Espaces Temporaires d'Apprentissage et de Protection des Enfants », consulté le 12 février 2018, http://cpaor.net/sites/default/files/cp/PE-ETAPEs-Lignes-Directrices-FINAL.pdf.

[66]MINUSCA (2017), « L'UMIRR une réponse nationale aux violences faites aux femmes et aux enfants », consulté 5 janvier 2018, https://minusca.unmissions.org/l%E2%80%99umirr-une-r%C3%A9ponse-nationale-aux-violences-faites-aux-femmes-et-aux-enfants, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[67]*Ibid.,*comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[68]RJDH (2015), « Un centre d'accueil pour les enfants de la rue dans la commune de Bimbo », consulté le 2 décembre 2017 http://rjdh.org/un-centre-daccueil-pour-les-enfants-de-la-rue-dans-la-commune-de-bimbo/, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[69]Le Conseil National de Transition- République centrafricaine (2015), « Loi organique portant sur la création, organisation et fonctionnement de la cour pénale spéciale » N° 15.003, consulté le 26 décembre 2017, https://www.fidh.org/IMG/pdf/loi_organique_portant_cre_ation_organisation_et_fonctionnement_de_la_cps.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[70]*Ibid.* Article 3, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[71]Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (2017), « Le Rapport Mapping et la Cour pénale spéciale : recommandations principales»,1, consulté le 26 décembre 2017 http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/Mapping2003-2015/Factsheet8-FR.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[72]République centrafricaine (2010), « Code de Procédure Pénal centrafricain», Loi N°10.002, Article 231, consulté le 26 décembre 2017 http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/88120/100660/F498635820/CAF-88120.pdf, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[73]RCPCA, 30, comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[74]*Ibid.,* comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».

[75]*Ibid.,* comme référencé dans ECPAT International (2018), « Panorama sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en République Centrafricaine ».